

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 01/07/2008 portant création de la mention Haltérophilie, musculation et force athlétique du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **09/02/2024**,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention **Haltérophilie, musculation et force athlétique** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance
	Monsieur	CHELDA Maxime
	Monsieur	DE SOUSA Abel
	Madame	FAUVEL Laurène
	Monsieur	GANAYE Lucas
	Madame	HUET Alison
	Monsieur	MEYER Nicolas
	Madame	MICHEL Sarah
	Monsieur	POLITINO Noa-Liam
	Monsieur	REZKALLAH El Hassen
	Monsieur	RODRIGUEZ Robin
	Monsieur	VEZIEN Jérémie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Article 2.- La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 09/02/2024

Pour la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités et par délégation,
le Chef du pôle formation-certification-emploi


Sébastien DARTAI